

UN1TÉ

JOP 2024 RÉMUNÉRATION DES HS DES PATS ENFIN LE TEXTE !

L'arrêté du 28 juin 2024 permettant la prise en compte des Heures Supplémentaires pour les PATS concerne les personnels de catégories B et C (fonctionnaires et contractuels) du 1er juillet au 8 septembre 2024.

Reste à connaître la méthode de détermination des HS : entre la variabilité des horaires et les HS réelles.

UN1TÉ CONTINUE DE SUIVRE CE SUJET AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE.

